

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
ZOOPARC DE BEAUVAL NATHAN 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

Les éditions Nathan, situées 92 avenue de France - 75013 Paris, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros dont le siège social est situé 92 AVENUE DE FRANCE - 75013, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042 (ci-après dénommées la « Société Organisatrice »), organisent en partenariat avec le ZooParc de Beauval, le jeu-concours ouvert du 9 juillet 2020 à 00h01 au 31 août 2020 à 23h59, intitulé « Jeu ZooParc de Beauval Nathan 2020 », et accessible à l'url suivante : <https://adbx.io/jeu-beauval-nathan> (ci-après dénommé le « Jeu »),

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse, DROM/COM, et en Belgique, disposant d'un accès à Internet et ayant une adresse e-mail valide.

Les salariés et les représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé.

Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (par exemple, une adresse électronique non valable) ou, de manière générale, non conforme au Règlement, ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue par Internet. Pour participer, le participant devra :

- Se connecter sur l'URL <https://adbx.io/jeu-beauval-nathan>
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, email
- Accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- Cliquer sur le bouton valider ;
- Arriver sur la page de fin du jeu, affichant le message « Merci d'avoir participé ».

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées tardivement.

ARTICLE 4 – DETERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le 3 septembre 2020, le service marketing de Nathan Univers Jeunesse tirera au sort les 91 (quatre-vingt-onze) gagnants ayant participé au Jeu et dont les participations sont conformes.

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation attribuée par participant pendant toute la durée du Jeu.

Dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du Jeu, les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription uniquement pour communiquer leur adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'envoi du courrier électronique, le gagnant sera disqualifié et sa dotation sera perdue.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est pourvu des dotations ci-dessous, par tirage au sort, dans l'ordre suivant :

1. Gagnant 1 : 1 séjour pour 4 personnes au ZooParc de Beauval incluant : Une nuit dans l'un des hôtels, Les petits déjeuners, L'accès au ZooParc le temps du séjour d'une valeur de 447 € TTC
2. Gagnants 2 à 11 : 10 entrées au ZooParc de Beauval d'une valeur unitaire de 34 € TTC
3. Gagnants 12 à 21 : 10 exemplaires de Bonne nuit petit koala ! d'une valeur unitaire de 8.40 € TTC
4. Gagnants 22 à 31 : 10 exemplaires de Bonne nuit petit gorille ! d'une valeur unitaire de 8.40 € TTC
5. Gagnants 32 à 41 : 10 exemplaires du Kididoc à jouer Soigneurs au zoo de Beauval d'une valeur unitaire de 11.95 € TTC
6. Gagnants 42 à 51 : 10 exemplaires de Mon imagier jeu du zoo - Edition Beauval d'une valeur unitaire de 11.50€ TTC
7. Gagnants 52 à 61 : 10 exemplaires de Soigneurs Juniors T1 - Un anniversaire au zoo d'une valeur unitaire de 6.95 € TTC
8. Gagnants 62 à 71 : 10 exemplaires de Soigneurs Juniors T2 - Le départ des gorilles d'une valeur unitaire de 6.95 € TTC
9. Gagnants 72 à 81 : 10 exemplaires de Soigneurs Juniors T3 - Les bébés de la savane d'une valeur unitaire de 6.95 € TTC
10. Gagnants 82 à 91 : 10 exemplaires de Soigneurs Juniors T4 – Petit lion en détresse d'une valeur unitaire de 6.95 € TTC

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 – LIVRAISON DE LA DOTATION AU GAGNANT

La dotation est livrée par la Société Organisatrice aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront confirmée dans l'échange avec la Société Organisatrice lors de la notification de la dotation, en colissimo, dans un délai de six (6) semaines après la notification au gagnant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

La Société Organisatrice est autorisée à procéder à toute vérification concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute information fautive, tentative de tricherie et/ou tout manquement à une/plusieurs disposition(s) du Règlement, entraînera l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes de livraison des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

ARTICLE 9 – TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice en vue de prendre compte la participation des joueurs au Jeu, et le cas échéant d'adresser aux gagnants les dotations. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du Règlement du Jeu par le biais d'une case à cocher.

Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, les Editions Nathan d'une part, et d'autre part, de son partenaire le ZooParc de Beauval. Ces traitements ont pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais de cases à cocher distinctes.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr.

Pour plus d'information : consulter la charte de protection des données personnelles de la Société Organisatrice : http://www.nathan.fr/upload/charte_donnees_personnelles_nathan.pdf.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du Jeu.